

Responsable des services électroniques pour clientèle autorisée seulement

Valable pour une personne morale qui ne se qualifie pas pour le service d'authentification du gouvernement du Québec, clicSÉCUR-Entreprises

Nom de la personne morale :

Adresse du siège social :

N° de client auprès de l'Autorité des marchés financiers :

La personne morale désigne à titre de **responsable des services électroniques pour clientèle autorisée seulement (le « RSECAS »)** la personne suivante :

M ^{me} M.	Prénom	Nom
-----------------------	--------	-----

Fonction :

Adresse de correspondance professionnelle :

Numéro de téléphone professionnel :

Numéro de télécopieur :

Adresse de courriel professionnelle :

La personne morale autorise le **RSECAS** à agir en son nom auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») pour toutes les transactions électroniques qu'elle effectue via les services en ligne (« SEL ») de l'Autorité, incluant la communication de renseignements personnels ou confidentiels.

Le **RSECAS** désigné aura automatiquement :

- Tous les droits relatifs à la gestion du compte des SEL de la personne morale mentionnée;
- Accès aux dossiers électroniques de la personne morale détenus auprès de l'Autorité, notamment les communications sécurisées et les informations financières.

En foi de quoi, le dirigeant responsable, le dirigeant autorisé, le chef de la conformité ou le président de la personne morale atteste ce qui suit :

- La personne morale n'est pas assujettie à l'une des lois administrées par l'Agence du revenu du Québec¹;
- _____ (nom de l'individu) est valablement désigné(e) à titre de RSECAS de la personne morale.

Signé ce _____^e jour de _____ 20 ____ .

Nom en lettres moulées :

Fonction : Dirigeant responsable
 Dirigeant autorisé
 Chef de la conformité
 Président

Signature

Le formulaire de désignation doit être envoyé par courriel à l'adresse suivante : demandes.reception@lautorite.qc.ca

L'Autorité des marchés financiers vous informe que les renseignements collectés dans ce document lui permettront de confirmer l'identité de la personne dûment désignée à titre de **responsable des services électroniques pour clientèle autorisée seulement (RSECAS)**.

Notez que l'accès à ces renseignements est accordé uniquement aux membres du personnel ayant la qualité pour les recevoir et lorsque ces renseignements sont nécessaires à l'exercice de leurs fonctions.

¹ *Loi sur les impôts*, RLRQ, c. I-3; *Loi sur la taxe de vente du Québec*, RLRQ, c. T-0.1 (« TVQ »); *Loi sur la taxe d'accise*, L.R.C., (1985), ch. E-15 (« TPS »); *Loi sur l'administration fiscale*, RLRQ, c. A-6.002 (« déductions à la source »); *Loi concernant la taxe sur les carburants*, RLRQ, c. T-1.